



**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE
L'ACCOMPLISSEMENT DE MISSIONS D'INTERET GENERAL
Avenant n°1 à la convention n° CONV_DM2023_006_20230113**

Entre

Dijon Métropole, représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Bureau Métropolitain en date du 15 juin 2023,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Bourgogne Handball intitulée sous son nom commercial Dijon Métropole Handball, dont le siège est à Dijon, Palais des Sports Jean-Michel Geoffroy 17 rue Léon Mauris, représentée par son Président, Monsieur Thierry DESSEREY,

Vu

- L'article L.113-2 et suivants du code du sport,
- L'article R.113-1 et suivants du code du sport,
- La circulaire interministérielle n°NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général, La demande de subvention présentée par la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball),
- La délibération du Bureau Métropolitain en date du 8 décembre 2022 et la convention n° CONV_DM2023_006_20230113
- La demande de subvention complémentaire exceptionnelle présentée par la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball),

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les articles 2 et 3 de la convention n° CONV_DM2023_006_20230113 sont ainsi rédigés :

Article 2: Soutien financier de Dijon Métropole

Considérant le rayonnement de la SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) sur l'ensemble de son territoire, Dijon Métropole attribuera à la (SASP) Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) une subvention complémentaire de 80 000 € portant ainsi la somme globale à 556 000 €, en contrepartie des missions d'intérêt général que cette dernière a réalisé au cours de la saison sportive 2022-2023.

Article 3 : Obligations de la SASP (SASP) Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball)

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, Dijon Métropole s'engage à verser les sommes énumérées ci-dessous en contrepartie des missions d'intérêt général suivantes :

- 306 000 € en contrepartie de l'intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes de Dijon Métropole ;
- 30 000 € pour la participation des joueurs et de leur encadrement lors des manifestations telles que le Grand Déj, Faites du Sport, les Victoires du Sport... ;
- 50 000 € en contrepartie d'interventions pendant la période estivale au lac Kir à Dijon ;
- 150 000 € pour la participation et l'organisation de tournois de quartiers ;
- 20 000 € affectés à la mise en œuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 14 mai 2009.

La SASP Dijon Bourgogne Handball (Dijon Métropole Handball) s'engage, par ailleurs, à permettre le contrôle de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention n°CONV_DM2023_006_20231301 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, en trois exemplaires, le

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

**Pour la Société Anonyme
Sportive Professionnelle**

Le Président,